

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

suivant articles L2123-1, R2123-1, R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

HOTEL DE VILLE

Place Jean Jaurès – BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

Tél. : 02.32.82.22.00

S O M M A I R E

	Pages
ARTICLE 1 - Objet du marché	3
ARTICLE 2 - Forme et durée du marché	3
ARTICLE 3 - Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 4 – Modalités d'exécution des marchés	4
ARTICLE 5 - Prix du marché	5
ARTICLE 6 – Assurance	8
ARTICLE 7 - Résiliation	8
ARTICLE 8 – Différends et litiges	8
ARTICLE 9 - Caractéristiques techniques des produits	8
ARTICLE 10 – Prescriptions particulières	26
ARTICLE 11 – Livraison	27
ARTICLE 12 – Protocole et formation	29
ARTICLE 13 – Echantillons	29
ARTICLE 14 – Jugement des offres	30
ARTICLE 15 - Modalités d'obtention et de remise du DCE	32
Renseignements complémentaires	35
Langue utilisée	35
Unité monétaire	35
Dérogation	35

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Marché public de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les besoins des services de la Ville de MAROMME au titre des années 2023, 2024, 2025.

ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Marché de fournitures et service passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Accord cadre mono attributaire à bons de commande suivant articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du même Code avec mini et maxi.

Les prestations sont susceptibles de varier pour les 3 années dans les limites suivantes :

- Minimum pour 3 ans : 80 000,00 € H.T
- Maximum pour 3 ans : 210 000,00 € H.T

Le marché est conclu à compter de sa notification, pour **une durée de 3 ans ferme**.

Il ne sera pas possible de le renouveler.

Les quantités estimées (suivant bordereau des prix unitaires) ne constituent qu'une estimation et n'engagent en aucun cas la collectivité à commander ces quantités.

Ces quantités visent uniquement à estimer le montant annuel du marché.

Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du D.C.E. sont citées à titre indicatif. Il peut être proposé d'autres marques et références à conditions qu'elles répondent aux mêmes caractéristiques techniques et environnementales.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des produits figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires sans aucune modification possible.

Ces prix sont avec TGAP.

Décomposition en tranches et lots : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Variante : Les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

➤ **Pièces particulières :**

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Bordereau des prix dans AE

➤ **Pièces générales :**

- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
- Code de l'environnement : article L541-10-4
- Les textes de lois et les normes en vigueur (N.F., U.E., H.A.C.C.P.)
- Circulaire du 27 juin 2019 sur la taxe générale sur les activités polluantes

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée par les services préfectoraux. La date de notification est la date du récépissé.

Le marché prend effet à la date de notification. Il s'exécute par l'émission des bons de commande. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Les bons de commandes sont signés par la personne responsable du marché ou toute personne autorisée désignée ci-après.

Les bons de commandes sont adressés au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Les bons de commandes comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché ou le numéro du bon de commande
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence au devis joint en annexe,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- la T.G.A.P. s'il y a lieu,
- le(s) destinataire(s) et le(s) site(s) de livraison,
- l'indication, le cas échéant, de la mention « commande urgente ».

Personnes habilitées à émettre les bons de commande :

Les bons de commande sont émis par la direction du Centre Technique Municipal ou par celle du Service financier. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du conseil municipal.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Cet additif sera annexé à la publicité sur le profil acheteur de la Ville de MAROMME. Aucune autre information ne sera donnée, le candidat est tenu de consulter le profil acheteur de la Ville dans les délais impartis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHE**Contenu des prix :**

Les prix des matériels référencés au marché sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

Détermination des prix :

Ces prix sont fixés au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés fermes et non actualisables pendant une année. L'opérateur économique est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Les prix portés à l'Acte d'Engagement devront tenir compte des éventuelles variations notamment les circonstances actuelles de hausse des prix des matières premières (gaz et pétrole) et de l'énergie, et ne sera pas actualisable pendant une année.

Révision du prix : Par application de l'article R2112-3 du code de la commande publique, dérogation est faite à l'article 10.2.2 du CCAG FCS 2021, compte tenu des contraintes particulières de l'exécution du marché, les circonstances actuelles de hausse des prix des matières premières (gaz et pétrole) et de l'énergie constituent un risque que supportent toutes les parties au marché, l'équilibre financier du contrat au regard du contexte actuel, exige que chaque partie supporte le risque que cela engendre.

Par conséquent, il est prévu une révision de prix annuelle.

Base de révision du présent marché :

Le prix peut être révisé annuellement pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution du présent marché. Cette révision tient compte de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Dernier indice connu septembre 2022 : 119,42

P : Montant révisé HT de la situation annuelle

P₀ : Montant initial ou révisé du marché de départ

B₀ : Valeur connue de l'indice des prix à la consommation hors tabac, septembre 2022 : 119,42

B₁ : Dernières valeurs connue de l'indice des prix à la consommation hors tabac au moment de la révision

Le calcul de la révision sera :

$$P = P_0 \times (B_1 / B_0)$$

Après validation des montants, le bon de commande correspondant sera adressé dans un délai de deux semaines.

Pour que la révision soit prise en compte, l'opérateur économique est tenu de présenter une nouvelle offre réactualisée au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du présent marché, à compter de la notification du marché. Les services compétents de la collectivité examineront la révision et donneront une réponse à l'opérateur économique dans les 2 mois avant la date anniversaire du présent marché. A l'issue de ce délai, le silence gardé par la collectivité est une décision implicite de rejet.

L'application de la théorie de l'imprévision

Par application de l'article L.6 du code de la commande publique, la survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le contractant qui poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires extracontractuelles. Elles sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Les conditions d'application de la théorie de l'imprévision sont celles déterminées dans la circulaire n° 6338/SG, du Premier ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Ces prix seront H.T. et hors TGAP. (Celle-ci ne s'applique que sur certains produits. Elle sera chiffrée séparément du prix unitaire des produits.)

Toutes les lignes du bordereau des prix **figurant à l'acte d'engagement** devront être renseignées. Dans le cas contraire, l'offre sera écartée.

Pénalités de retard :

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais contractuels ou de retard dans la restitution d'une fourniture défectueuse ou de remplacement, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire suivant l'article 14 du chapitre 3 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services issu du l'arrêté du 30 mars 2021.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt jours). Il court à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Facturation :

En application des articles L2192-1 à L2192-3 du code de la commande publique, Les titulaires de marchés conclus avec les personnes morales de droit public, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro.

Le Siret 217 604 107 00011 est à utiliser pour la facturation. Il n'est pas demandé de code service ni de n° d'engagement.

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné Ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif par mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Sans objet.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La personne publique peut toujours mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché dans les conditions prévues par le chapitre 7 du C.C.A.G-F.C.S. Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la Ville de Maromme après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée, ladite prestation sera exécutée aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS

La liste ci-après présente les caractéristiques techniques qui devront obligatoirement être respectées à minima. Les produits ne présentant pas les caractéristiques techniques équivalentes ou similaires ne seront pas acceptés.

Les candidats pourront proposer les produits de leur choix. Néanmoins, ils privilégieront les produits répondant aux critères de développement durable (biodégradables, éco label...).

Les unités de vente figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sont imposées.

L'ordre de numérotation ne doit pas être changé et le numéro d'ordre du produit figurant sur la liste ci-après devra être reporté sur la fiche technique correspondante.

Les produits devront être conformes aux prescriptions réglementaires françaises et européennes en vigueur.

- Il sera fourni, par le titulaire du marché, pour chacun des produits,
 - La fiche de données de sécurité
 - Et (ou)
 - La fiche technique des articles livrés aux fins de recevoir l'agrément par la Ville de Maromme
- Les produits alimentaires doivent respecter la norme HACCP.
- Certains produits comportent une marque de référence uniquement aux fins de tenir compte de la qualité du produit demandé.

Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du D.C.E. sont citées à titre indicatif. Il peut être proposé d'autres marques et références à conditions qu'elles répondent aux mêmes caractéristiques.

Les caractéristiques des produits sont définies dans le tableau ci-après :

Nota : Les quantités sont estimées et ne sont exprimées qu'à titre indicatif. La collectivité ne peut s'engager sur ces estimations.

BPU Marché produit d'entretien ville de Maromme 2023-2025

	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Conditionnement	Normes	Quantités estimatives annuelles
Produits cuisine					
1	Détergent vaisselle machine	Détergent écolabel sous forme solide ou autre pour le lavage vaisselle en machine avec centrale de dilution			30 cartons
2	Additif de rinçage en machine	Additif Ecolabel sous forme solide ou autre pour le rinçage vaisselle en machine avec centrale de dilution			20 cartons
3	Liquide de lavage vaisselle machine	Ecolabel avec dosage automatique PH 10 à 12	10,5 Litres	Ecolabel	30
4	Liquide rinçage vaisselle machine	Ecolabel avec dosage automatique PH 2 à 4	5 Litres	Ecolabel	30
5	Sel Adoucisseur	Qualité alimentaire sous forme de pastille 12/24 sacs de 10 kg	10kg		20
6	Détergent plonge manuelle	Liquide vaisselle avec centrale de dilution,	Bidon 5 litres	Ecolabel	70
		Certifié écolabel, biodégradable à 99% minimum.		Biodégradable OCDE 301	

		Sans pictogramme. PH NEUTRE			
7	Super Dégraissant Désinfectant Concentré	Dégraissant Désinfectant Concentré	Bidon 5 litres	Bactéricide EN 1276- 13697	100
		Dilution dès 1%. HACCP		Levuricide EN 1650- 13697	
		Usage centrale de désinfection		Fongicide EN1650 – 13697	
		PH Minimum 8		Virucide EN 14476	
8	Dégraissant Désinfectant Multi Surface (sanitaire, cuisine, bureau, ...)	Dégraissant Désinfectant prêt à l'emploi Biodégradable à 99% minimum HACCP PH neutre 6 à 8	Pulvérisateur 750ml	Bactéricide EN 1276- 13697	200
				Levuricide EN 1650- 13697	
				Fongicide EN1650 – 13697	
				Virucide EN 14476	
9	Dégraissant Décapant Four	Gel Décapant, dégraissant, récurant pour grilloirs paques chauffantes, four friteuses etc., utilisation en secteur alimentaire rinçage facile sans odeur ph> 13, équipé d'un pistolet	Bidon 5 litres	Normes alimentaires	10

		prolongateur			
10	Produit pour Bac à graisse	Produit naturel et respectueux de l'environnement pour entretien des bacs à graisse biotechnologie à base d'un complexe antibactérien non pathogène uniquement	Bidons de 5 Litres		20
11	Liquide assainissant	Désinfectant des fruits et des légumes	Bidons de 5 Litres	EN1276 -EN 1650	100
Produits sanitaire					
12	Destructeur d'Odeurs	Destructeur d'odeurs	Pulvérisateur 750ml	Biodégradable OCDE 301	50
		Teneur en COV 2% maximum.		ISO 9001 - 14001	
		Non aérosol. PH neutre 6 à 8		OHSAS18001	
13	Destructeur d'Odeurs (recharge pour pulvérisateur)	Destructeur d'odeurs	Bidon 5 litres	Biodégradable OCDE 301	10
		Teneur en COV 2% maximum.		ISO 9001 - 14001	
		Non aérosol. PH neutre 6 à 8		OHSAS18001	

14	Détartrant de rénovation des toilettes	Destructeur de trace de calcaire et d'autre dépôt dans les toilettes et pas trop agressif pour les utilisateurs	Bidon 5 litres	Bactéricide EN 1276-13697	
		PH 0 à 6		Levuricide EN 1650-13697	
				Virucide EN 14476	
15	Nettoyant siphon et canalisation	Produit enzymatique qui convient à tout type de sanitaires et canalisations PH 0 à 6	Bidon 5 litres	ECOCERT	24
16	Savon doux Glycériné avec pompe	Solution moussante, hydratante, usage général (corps visage et fesses bébé, sans parfum, sans alcool hypoallergénique)	Flacon 1 litre		100
17	Absorbant spécifique milieu aqueux	Absorbant Vomissures	Flacon 1 litre		
18	Savon Atelier mousse	Mousse lavante pour mains, salissures fortes et tenaces, Ecolabel avec distributeur	Carton de	ECOLABEL	5 cartons
		PH neutre 0 à 6	4 x 4 Litres		
19	Savon lotion antiseptique sans parfum	Lotion antiseptique hypoallergénique pour lavage fréquents des mains, PH direct 6,5 - 6,8 avec distributeur 1000ml ou 1200ml		ISO9001	20 cartons

				ISO14001	
20	Lotion neutre Ecolabel	Lotion Ecolabel douce pour lavage des mains des enfants avec distributeur 1000ml ou 1200ml		ECOLABEL	30 cartons
		PH neutre 6 à 8		ISO9001	
				ISO14001	
21	Crème Hydratante	Crème hydratante après travail avec distributeur 1000ml ou 1200ml			50
22	Grille urinoir	Grille urinoir désodorisante		4 semaines	100
Produits Multi - Usage					
23	Détergent tout sol	Détergent tout sol pH neutre concentré.	Bidon 5 litres	Biodégradable OCDE 301	150
	PH neutre	Certifié Ecolabel.		ISO9001	
		Biodégradables à 99% minimum OCDE 301		ISO 14001	
		Sans pictogramme.		ISO45001	
		HACCP contact alimentaire			
		Dilution dès 0,5%. Avec centrale de dilution			
		Sans DLU.			
24	Détergent vitres et surfaces.	Détergent vitres et surfaces PAE.	Pulvérisateur 750ml	Biodégradable OCDE 301	100

		Certifié Ecolabel.		ISO9001	
		Biodégradable à 99,9% minimum OCDE 301		ISO 14001	
		Sans pictogramme.		ISO45001	
		HACCP contact alimentaire			
		Faible teneur en COV			
25	Détergent vitres et surfaces PAE.	Détergent vitres et surfaces PAE.	Bidon 5 litres	Biodégradable OCDE 301	
		Certifié Ecolabel.		ISO9001	
		Biodégradable à 99,9% minimum OCDE 301		ISO 14001	
		Sans pictogramme.		ISO45001	
		HACCP contact alimentaire			
		Faible teneur en COV			
		recharge pulvérisateur			
26	Détachant ultra puissant	Détachant ultra puissant	Pulvérisateur 750ml	Biodégradable OCDE 301	100

		Prêt à l'emploi pulvérisateur 750ml tête mousse			
		Ingrédient biodégradables à 98% minimum.			
		Sans éther de glycol et sans COV. PH 10 à 12			
27	Détachant ultra puissant	Détachant ultra puissant	Bidon 5 litres	Biodégradabl e OCDE 301	
		Prêt à l'emploi pulvérisateur 750ml tête mousse			
		Ingrédient biodégradables à 98% minimum.			
		Sans éther de glycol et sans COV.			
		recharge pulvérisateur. PH 10 à 12			
28	Lessive	Lessive poudre tous textile sans phosphates	Sac de 10, 15, 20 Kg	Ecolabel	1 400 kg
29	Lessive restauration	Lessive poudre extra concentrée Ecolabel, qui respecte tout style de textile et les couleurs	10, 15, 20 Kg	Ecolabel	700 kg
Sols spécifiques					
30	Détergent alcalin ultra puissant (spécial sols sportifs).	Détergent alcalin ultra puissant (spécial sols sportifs).	Bidon 5 litres	Biodégradab le OCDE 301	50

		Dilution entre 0,5% et 2%.			
		Ingrédient biodégradables à 99% minimum sans pictogramme de dangerosité.			
		Utilisation en lavage manuel et autolaveuse PH 13			
Poubelles, conteneurs à ordures					
32	Détergent désinfectant odorant homologué matériels et locaux à déchets TP2 et TP4.	Détergent désinfectant odorant homologué matériels et locaux à déchets TP2- TP4. Dilution dès 0,5%	Bidon 5 litres	Bactéricide selon EN13697	10
		Spécifique souches vide ordures		Lévuricide selon EN13697	
		Forte rémanence.			
Papier -Emballage					
33	Bobine Essuie mains ouate blanc	Rouleaux essuie mains ecolabel 160m minimum environ 19cm- 2 plis blanc emballage individuel, avec distributeur économique	Colis de 6 bobines		117 colis
	2 plis				

34	Bobine : Essuie mains dévidage centrale blanc	Qualité alimentaire, 2 plis moletés, ouate blanche, feuille 21x30, normes alimentaires avec distributeur économique	Colis de 6 bobines		130 colis
35	Essuie mains 2 plis blancs	Essuie mains ecolabel pliage en W environ 21*35cm 2 plis de 20g/m2	Colis de 25 paquets de 125 fts		20 colis
36	Recharge chiffon non tissé 42x38 cm	Chiffon non tissé épais résistant au froid et à la chaleur boîte distributrice	Colis de 5 x 70 fts		13 colis
	Environ 80g				
37	Mouchoirs, boîte de 100	Pure ouate blanche faciale, 2 plis moletés, 19x21cm, hypoallergénique	Colis de		30 colis
			40 x 100 fts		
38	Papier toilette 2 plis	Pour dérouleur, ouate blanche, prédécoupé, dévidoir central, rouleau	Colis de		300 colis
			6 x 1150 fts		
39	Serviette 38x38 cm blanc	38x38, 2 plis blancs Paquet de 50 serviettes	Carton de		50 cartons
			50 paquets		
40	Aluminium rouleau de 200x0,30 rechargeable	Usage alimentaire, rouleau, minimum aluminium 98% épaisseur environ 10μ, adhérence nulle, bonne "mouillabilité"	Colis de 3 rouleaux	Normes Alimentaires	15 colis

41	Boîte distributeur avec film étirable alimentaire	Usage alimentaire direct, rouleau, adhérence sur tout support	Unité	Normes Alimentaires	70
Protection Individuelle					
42	Gants Vinyle Jetables tailles 6/7- 7/8- 8/9- 9/10	Vinyle non poudré - contact alimentaire	Boîte de 100	Normes Alimentaires	550 boites
43	Gants hypoallergéniques taille T6/7 - 7/8 - 8/9	Hypoallergénique (nitriles)	Paire	Normes EN388 EN 374-3 Chimie générale EN374	30
				Micro-organisme et CE0334	
44	Gants JERSETLITE TAILLE 6/7- 7/8- 8/9-	Gant étanche latex intérieur coton finesse du support	Paire	Normes EN388 EN407	100
45	Combinaison jetable taille L et XL	PLP enduit, blanc, avec cagoule, fermeture éclair	Colis de 50		10 colis
46	Charlotte clip avec visière	Matière PLP, blanc, conforme à la directive CEE 89 686	Boîte de 100	Normes alimentaires	100 boites
47	Tablier de plonge	Jetable 72 x 122 mm, polyéthylène blanc	Sachet de 100	Normes alimentaires	20 sachets
Lavettes/Mop/Eponges/Essuyage					
48	Gant de toilette à usage unique	20 X 15 cm, non tissé, absorbant, résistant et doux	Colis de 800		10 colis

		à l'état humide			
49	Bandeau vitres et surfaces velcro	Bandeau microfibre pour vitres et surfaces lisses inox, mélaminé	Unité		50
50	Lavette pour vitres	500x400, 100% micro fibre (ne laissant pas de trace)	Colis de 5		50 colis
51	Tampon double utilisation	Tampon : une face nettoiyante grattant et une face finition essuyage	Colis de 2		100 colis
52	Lavette microfibre 4 Couleurs	Non tissé, Grande absorption, 130 g/m2 minimum, toutes surfaces, contact alimentaire entre 250 et 400 lavages	Colis de 5	Normes alimentaires	120 colis
53	Mop frangé de balayage	Taille correspondant au balai mop, 100%polyester, absorbe et retient les micros particules, s'utilise à sec, avec languettes de couleur pour traçabilité.			100
54	Mop frangé de lavage	Taille correspondant au balai mop	Unité		200
		Bandeau de lavage uniquement, fixation velcro bandeau pouvant couvrir 30m ² minimum, avec languettes de couleur pour traçabilité.			
55	Eponge N°4	Résistante à la torsion, cellulosique humide 100% végétale, résistant à la javel,	Sachet de 10	Normes alimentaires	30 sachets

56	Eponge à récurer	Type 3M ou similaire	Sachet de 10	Normes alimentaires	50 sachets
57	Rouleau : Tampon abrasif	Abrasif type KLK, récurage alimentaire (3M ou similaire) spécial collectivités 0,14x158mm	Unité		70
58	Torchon vaisselle 50X70 cm	Coton ou micro fibre, garanti lavage en machine à laver à 90°	Unité		300
59	Serpillère	Grande absorption 100% coton, usages fréquents, essorage facile, 50x60 cm	Unité		30
Sacs Poubelle					
60	Sac 30L Noir (rouleau de 50 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 10 microns minimum	Carton de 1000		30 cartons
61	Sac 50L Noir (rouleau de 50 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 16 microns minimum	Carton de 500		50 cartons
62	Sac 100L Noir (rouleau de 20 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 40 microns minimum	Carton de 200		40 cartons
63	Sac 110L Transparent	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 36 microns minimum	Carton de 250		50 cartons
	(Rouleau de 25 sacs)				

64	Sac 130L Noir (rouleau de 20 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 50 microns minimum	Carton de 200		45 cartons
65	Housse pour échelle	Housse échelle GN2/1 -20μ hauteur 1m50	Colis de 100		10 colis
Matériel					
66	Manche et support velcro	Balai balayage et lavage des sols produisant un effet manivelle composé d'un support 40cm velcro en aluminium, avec connectique facilitant le mouvement de la godille et d'un manche télescopique 1m à 1m80 avec poignée rotative, antidérapante permettant une utilisation facile de la méthode en s	Unité		20
67	Kit velcro pour support alu	Kit recharge velcro pour support alu	Lot de 2		20 lots
68	Kit embout support velcro	Kit embout recharge support velcro	Lot de 2		10 lots
69	Lave pont	Alimentaire 29 cm,	Unité	Normes alimentaires	20
70	Raclette alimentaire 55cm	Usage sur sol alimentaire, douille à vis française adaptable manche alu 150 cm	Unité	Normes alimentaires	30
71	Raclette sol ordinaire	Rouge, 55 cm	Unité		30

72	Manche alu 150cm	Pour lave pont alimentaire, normes alimentaires	Unité	Normes alimentaires	20
73	Mémoire de forme multidirectionnel	Pour dépoussiérer dessus armoire avec manche télescopique	Unité		10
74	Housse microfibre	Micro fibres, 300 lavages à 90°	Lot de 2		25 lots
75	Brosse pour mop	Brosse permettant de retirer la poussière sur mop balayage	Unité		10
76	Balayette coco	Support bois brut, fibre 80mm	Unité		60
77	Balai coco 29 cm	Support bois, fibre coco, douille à vis française	Unité		70
78	Manche à vis 1m30	Support bois diamètre adaptable au balai coco	Unité		30
79	Pelle plastique	Clipsable sur manche, monture polypropylène	Unité		60
		Bord souple élastomère			
80	Brosse main polyester 26 cm	Support polypropylène ergonomique	Unité		20
81	Balai alimentaire bleu 29 cm	Support polypropylène, résistant à haute température, fibres polyester, douille à vis française	Unité	Normes alimentaires	30
				Normes HACCP	

82	Balayette bleu 28 cm	Support polypropylène, fibres polyester, alimentaire	Unité	Normes alimentaires	20
				Normes HACCP	
83	Kit nettoyage vitre et surface	Support avec manche télescopique 60 à 101 cm	Unité		10
84	Manches télescopique	Manche télescopique compatible mouilleur Ergotec ninja ou équivalent			10
85	Support mouilleur	Support mouilleur 35 cm Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
86	Peau mouilleur	Peau mouilleur fibre longue Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
87	Raclette vitres	Poignée et Raclette 35 cm Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
88	Grattoir 10cm vitres et sol	Vitres sols, pour enlever taches de peinture, vernis...	Unité		10
89	Lame grattoir	Pour grattoir 10 cm	Boîte de 10		25 boites
90	Poubelle flipflap 25L	Poubelle blanche	Unité		10
91	Poubelle flipflap 50L	Poubelle blanche	Unité		10
92	Poubelle 6 l	Poubelle blanche 6 L avec pédale	Unité		20
93	Pompe doseur	Accessoires pour dosage manuel sur bidon 5 Litres	Unité		10

94	Pichet doseur	Gradué pour préparation des dilutions	Unité		10
	Montant HT				
	TVA				
	Montant TTC				
Montant TTC en Lettres					
.....					
.....					

ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les fournitures des produits d'entretien seront standardisées sur l'ensemble des sites de la Ville.

Le titulaire du marché prendra à sa charge la dépose puis le remplacement de tous les matériels et distributeurs, afin d'adapter ceux-ci à ses fournitures.

Il en assurera le transport pour stockage au Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme.

Le remplacement des matériels de distribution, sur site, ne fera en aucun cas l'objet d'une facturation particulière. L'incidence financière, due au remplacement des divers appareils, doit être incluse dans l'offre.

Le titulaire du marché est tenu de procéder au remplacement des matériels dans un délai de 6 semaines à compter de la notification du marché.

Pour information, liste non exhaustive des matériels installés sur les différents sites :

- 40 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS DEVIDAGE CENTRAL
- 15 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS FEUILLE A FEUILLE
- 130 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS ROULEAU 2 PLIS
- 250 DISTRIBUTEURS PAPIER TOILETTE DEVIDAGE
CENTRAL
- 250 DISTRIBUTEURS SAVON MAINS
- 20 CENTRALES DE DESINFECTION SOL ALIMENTAIRE
- 50 CENTRALES DE DILUTION SOL
- 30 CENTRALES DE DILUTION LAVAGE RINCAGE VAISSELLE

Cette liste est évolutive en fonction des besoins et sera à compléter au fur et à mesure des nouvelles demandes formulées par la Ville de Maromme.

Les appareils démontés seront conditionnés individuellement en emballage carton. Ils restent la propriété du fournisseur précédent et devront être transportés au Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme. Il est nécessaire de les identifier de façon à en reconnaître leur provenance.

En règle générale, les matériels seront déposés avec soin, dans un parfait respect des supports et installations.

Le fournisseur est tenu de remplacer, sur site, à ses frais les matériels endommagés, cassés, détériorés, sans condition d'usage, tout au long de la durée du marché.

Le suivi technique et commercial sera assuré par l'opérateur économique durant toute la durée du marché.

ARTICLE 11 – LIVRAISON

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Le matériel reste sous la responsabilité du titulaire du marché jusqu'à la signature du bordereau de livraison.

Délais de livraison :

Sauf stipulation différente dans les bons de commande, les délais de livraison sont ceux indiqués dans le tableau ci-après. Ils courent à partir du jour de la réception du bon de commande par le Titulaire.

Désignation	Délai maximum de livraison en jours
Fourniture de matériels et de produits d'entretien	8 jours ouvrés
Fourniture de matériels et de produits d'entretien	48 heures en urgence

Dans le cas où une commande serait incomplète, le fournisseur dispose **d'un délai maximum de 10 jours** après livraison pour compléter sa commande.

En dehors de ce délai, le reliquat pourra être refusé.

Modalités de livraison :

Les livraisons seront à faire au magasin du Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme, sis 4 rue Jacquard, Zone Industrielle de la Maine, (angle des rues Berthelot et Jacquard). La Ville se laisse la possibilité de modifier l'adresse de livraison si besoin, sachant que celle-ci restera dans les limites géographiques de la collectivité.

Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi inclus, **uniquement le matin**, de 07 heures 45 à 11 heures 30 et sur rendez-vous en cas de commande urgente.

Toutes les commandes passées seront livrées dans les délais prévus ci-dessus.

Conditions générales de livraison :

- L'Opérateur économique devra disposer d'un parc véhicules suffisant pour assurer la livraison des produits. De plus, il devra disposer d'un dépôt assez conséquent pour répondre aux demandes urgentes.
- L'Opérateur économique fera son affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites
- La livraison reste sous l'entière responsabilité de l'Opérateur économique.
- Par ailleurs, il devra disposer d'un équipage suffisant pour mener à bien sa mission. Il est rappelé que les règles de bienséances et de présentation du personnel devront être scrupuleusement respectées. L'administration dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au transport ou à la manipulation des produits.
- Les livraisons devront intervenir au **plus tard huit (8) jours après la date de la commande** (réception de celle-ci chez le fournisseur). Les livraisons partielles ne seront pas autorisées (sauf accord préalable de l'émetteur du bon de commande et ce à titre exceptionnel).

Conditions particulières de livraison

- Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi inclus, **uniquement le matin**, de 07 heures 45 à 11 heures 30 et sur rendez-vous en cas de commande urgente.
- Dans l'hypothèse d'une modification de la date de livraison (avancée ou retardée), le fournisseur se doit d'informer immédiatement l'émetteur du bon de commande afin de déterminer une nouvelle date permettant d'éviter de ce fait les attentes stériles.

Bons de livraison

- Un bon de livraison devra accompagner chaque remise de produits et matériel. Le bon de livraison sera numéroté et en deux (2) exemplaires. Il comportera le nom et l'adresse du titulaire, la référence de la commande et la date de livraison suivant article 4 du présent CCP.
- Le bon de livraison devra faire apparaître le libellé et le code article mentionné sur le bon de commande. Les quantités demandées et livrées seront également transcrites.
- Toutes anomalies, manquements, détériorations... seront portés sur le bon de livraison avant signatures du réceptionnaire et du livreur.
- Toutes réclamations ne pourront être prises en compte qu'à partir d'un bon de livraison dûment signé par les 2 parties. Les noms du livreur et du réceptionnaire devront apparaître en clair avant leur signature.

- La réception ne vaut pas admission des fournitures, cette dernière sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 29 et 30 du CCAG /FCS 2021.

Livraison urgente

- Il pourra être **exceptionnellement** demandé au titulaire du marché d'assurer sous **48 heures** le réapprovisionnement d'un site.
- La mention « COMMANDE URGENTE » sera portée sur le bon de commande et sur le bordereau de livraison. Les livraisons urgentes ne feront pas l'objet d'un supplément de prix.

Opérations de vérification et d'admission

Les opérations de vérification et admission se feront conformément au chapitre V du CCAG/FCS 2021.

ARTICLE 12 – PROTOCOLE ET FORMATION

L'Opérateur économique aura à charge la mise en place du protocole de nettoyage sur les différents sites sans aucune facturation supplémentaire. Ces protocoles pourront être personnalisés.

Une formation des agents sera réalisée par l'Opérateur économique sur site. Chaque séance sera organisée par site. Le titulaire aura l'obligation de venir faire une démonstration de l'ensemble des produits et une présentation vidéo type power point. A l'issue de la formation un test rapide sera réalisé par le titulaire avec remise d'un certificat de capacité.

ARTICLE 13 - ECHANTILLONS à fournir à la remise des offres

- L'Opérateur Economique est tenu de fournir par tout moyen à sa convenance des échantillons qui ne seront pas facturés. Ces échantillons seront conservés par la Collectivité.
- Ils seront livrés dans le conditionnement le plus petit, franco de port et gratuitement sans prétendre à aucune indemnité
- Chaque article sera identifié par les mentions suivantes :
 - Raison sociale du fournisseur.
 - Nature et utilisation du produit.

Les colis porteront la mention :

CONSULTATION : FOURNITURE de PRODUITS D'ENTRETIEN VILLE DE MAROMME

L'envoi sera accompagné d'un bordereau détaillé, le tout adressé à l'attention du :

Centre Technique Municipal de la Ville de MAROMME

Zone Industrielle de la Maine 4 rue Jacquard

76150 MAROMME.

LISTE DES ECHANTILLONS A FOURNIR	
7	Dégraissant désinfectant concentré
8	Dégraissant Désinfection multi surface
14	Détartrant de rénovation des toilettes
15	Nettoyant siphon et canalisation
12	Destructeur d'odeur biotechnologique
23	Détergent tous sol PH neutre
24	Détergent vitres et surfaces
29	Lessive restauration
52	Lavette microfibre 40 X 40 cm 4 Couleurs
53	Mop frangé de balayage
54	Mop frangé de lavage
66	Manches et support velcro
83	Kit nettoyage vitre et surface

Nota :

Les échantillons que doivent envoyer les opérateurs économiques sont des éléments intrinsèques de leur offre : leur absence de transmission rend l'offre irrégulière.

Par conséquent, la date limite de remise des offres fixée à l'article 15 du présent CCP (page 20/22) s'applique également à la remise des échantillons.

La demande d'échantillons formulée par l'acheteur n'empêche en aucun cas la réponse à la consultation par voie dématérialisée. La remise des offres sera impérativement effectuée sous format dématérialisé via le profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>

ARTICLE 14 – JUGEMENT DES OFFRES

L'ensemble des documents et renseignements demandés permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas renseigné la totalité des lignes du Bordereau des Prix Unitaires

-
- Les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
 - Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P. y compris les échantillons
 - Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
 - Les candidats ayant transmis une offre après le jour et l'heure légale de réception.
 - Les candidats n'ayant pas remis la totalité des échantillons demandés et/ou ayant remis les échantillons après le jour et l'heure légale de réception des offres.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

Critères d'attribution :

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1) Prix : 40%

2) Mémoire technique : 35% défini par les sous critères suivants :

Fiches techniques des produits : 10%

Echantillons : essais et tests : 15%

Moyens affectés à la bonne exécution du marché : 5 %

Protocole de formation du personnel : 5 %

2) Respect de l'environnement : 25% défini par les sous critères suivants :

Ecolabel, biodégradabilité : 15%

Taux de dissolution : 10%

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énumérés ci-dessus.

Tous les articles indiqués dans le Bordereau des Prix doivent être tarifés sans aucune modification possible.

Les prix figurant à l'acte d'engagement seront H.T. et hors TGAP. Celle-ci ne s'appliquant que sur certains produits sera chiffrée séparément du prix unitaire des produits.

La liste définie au CCP présente les caractéristiques techniques qui devront obligatoirement être respectées. Les produits ne présentant pas ces caractéristiques techniques à minima ne seront pas acceptés. Il appartient à l'Opérateur économique d'exprimer le prix unitaire en fonction de l'unité de vente précisée sur le Bordereau des Prix Unitaires. Il doit prendre en compte que dans son conditionnement, l'unité restera strictement la même.

Tous les échantillons sans exceptions doivent être réceptionnés au Centre Technique Municipal à la date limite de réception des offres

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- Soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 15 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par tout candidat :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet **Mairie - rubrique Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

. Rtf, . Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et

du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Le 17 octobre 2022 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Article R2132-11 du code de la commande publique) :

Afin de palier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, établie selon des modalités prévues par l'arrêté du ministre en charge de l'économie du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'Opérateur économique peut, parallèlement à l'envoi électronique de son offre, faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « *copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie. La copie de sauvegarde est ouverte dans les conditions prévues par le même l'arrêté.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

Documents à transmettre :

Les candidats devront transmettre un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- **L'Acte d'engagement** et son bordereau des prix entièrement complété, paraphé, signé.
- **Le Cahier des Clauses Particulières – CCP-** paraphé, signé

Pièces obligatoires :

- DUME
- Ou
 - Attestations sur l'honneur
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- **Un mémoire technique** reprenant notamment tous les éléments requis dans le C.C.P. et le détail des modalités d'exécution du marché ainsi que les conditions de livraison. Tous les documents doivent être rédigés en français.
- Agréments, labels
- **Fiches techniques** de tous les produits rédigés en français numérotées suivant la liste des produits figurant à l'Article 9 du présent CCP.
- **La totalité des échantillons** dans le strict respect de la liste figurant Article 13 du présent CCP à faire parvenir au Centre technique municipal

Autres documents demandés :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Une liste de références, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
 - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, etc.)
 - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des prestations réalisées dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
 - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.

- Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.

➤ R.I.B ou R.I.P.

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :

Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique

Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28

E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. VARNEVILLE, Secteur Achats**

Tél. : 02 32 82 22 00 - 06 32 63 11 20

E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Il est préférable de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.
- **Dérogation** : l'article 5 du présent marché déroge à l'article 10.2.2 du CCAG-FCS 2021

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,

(après avoir paraphé toutes les pages)